

Procès-Verbal du
Conseil Municipal
Jeudi 19 décembre 2024

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2024, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Mariages, en séance publique, le dix-neuf décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Stéphane OLLIER, Josiane GIRAUD, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Béatrice GALLOT, Jean-Paul GODON, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Rémi RICHARD, Philippe GOMMET, Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOU et Christian CHOTIN Conseillers Municipaux

Absents excusés : Lucienne FAURE-SATRE, Jean-François CHAMPEIX, Audrey MARTINS épouse GORY, Séverine COUDERT, Cécile MASCLET, Françoise VEYRRIER

Procurations :

Françoise VEYRRIER : procuration à Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT
Lucienne FAURE-SATRE : procuration à Josiane GIRAUD
Jean-François CHAMPEIX : procuration à Jean-Pierre MONCHER
Audrey MARTINS épouse GORY : procuration à Séraphin STEVE
Séverine COUDERT : procuration à Martine CHOUVELON
Cécile MASCLET : procuration à Béatrice GALLOT

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

20h00

Ordre du jour

1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. Décision modificative - budget de la commune
- 2.2. Demande gracieuse de dégrèvement de facture d'eau
- 2.3. Modification de tarifs communaux
- 2.4. Sollicitation d'une subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchés par un événement climatique ou géologique grave
- 2.5. Modification du taux de taxe d'aménagement - Zone de Piroles
- 2.6. Vote des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement 2025
- 2.7. Mise en place des redevances de « consommation d'eau potable », de performance des systèmes « des réseaux d'eau potable » et de performance des « systèmes d'assainissement collectif »
- 2.8. Dissolution des budgets Eau et Assainissement en 2025
- 2.9. Approbation de la convention désignant la structure « chef de file » et portant répartition du personnel suite à la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon
- 2.10. Mise à l'honneur de beauzacois avec attribution de récompenses

3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière Police Municipale
- 3.2. Modification des modalités d'intervention des astreintes hivernales
- 3.3. Approbation d'adhésions de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

- 4.1. Etude et validation du programme de travaux issu du Diagnostic Eau et Assainissement

5°- QUESTIONS DIVERSES

A Beauzac, le 13 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Pierre MONCHER,



Début de séance à 20 heures

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance procède à l'appel.

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER propose de faire une minute de silence en mémoire des victimes de Mayotte.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2024.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité. **(Délibération 2024-07-001)**

1° DECISIONS DU MAIRE

Jean-Pierre MONCHER présente les décisions du Maire.

1/ Décision du Maire 2024-13 : Désignation d'un géomètre pour le bornage des parcelles situées rue de la Grande Fontaine

Cabinet CHALAYE Géomètre, 15 boulevard François Mitterrand, 43120 MONISTROL SUR LOIRE, pour un montant total de 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC.

2/ Décision du Maire 2024-14 : Désignation d'un cabinet d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition de parcelles Chemin du Rousson

Cabinet C FONCIER, Maison Jeune Entreprise, 416 rue Jean-Baptiste Lamarck 43 700 SAINT GERMAIN LAPRADE, pour un montant total de 2 470.00 € HT, soit 2 964.00 € TTC.

3/ Décision du Maire 2024-15 : Attribution de la Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements publics ZA de Pirolles, de la réfection de la voirie Chemin du Rousson, de l'espace de stationnement au Rousson et de la préparation du chemin du Theil.

Bureau d'études Beaulaigue Ingénierie Infrastructure, chemin de la Souchonne, 43120 MONISTROL SUR LOIRE,

-pour les travaux d'aménagement & réfection de la voirie Chemin du Rousson, 4 300,00 € HT soit 5 160,00 € TTC.

-pour les travaux d'aménagement de l'espace public ZA de Pirolles, 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC.

-pour les travaux d'aménagement d'un espace de stationnement au Rousson, 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

-pour les travaux de préparation du chemin du Theil. 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

pour un montant total de 10 300,00 € HT, soit 12 360,00 TTC.

Cette décision annule et remplace la décision du Maire 2023-015 du 19 décembre 2023

Jean-Pierre MONCHER : « Par rapport à l'ordre du jour, il y a un point qui est supprimé. Le point 2.7 qui a été acté et voté en conseil communautaire. C'était la mise en place des redevances de consommation d'eau potable, de performance des systèmes, des réseaux d'eau potable et de performance des systèmes d'assainissement collectif. On avait reçu vendredi un mail de la préfecture nous informant qu'il fallait passer cette délibération avant le 31 décembre en conseil municipal.

Un autre point n'est pas sur l'ordre du jour qui concerne Mayotte. »

2° AFFAIRES FINANCIERES

Délibération 2024-07-002

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE EN SOUTIEN A MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Jean-Pierre MONCHER : « Consécutivement aux catastrophes qu'ont connues Mayotte, nous avons un appel de l'Etat, de l'association des Maires de France pour solliciter les communes afin de participer à la solidarité nationale dans le cadre d'une aide comme nous avons fait en octobre 2020 pour la catastrophe de la Vésubie. On avait budgété cela sur un fonds de réserve. Il faut que l'ajout de ce point soit approuvé à l'unanimité pour que ce soit accepté comme ce n'était pas à l'ordre du jour. Je vous propose de verser la somme de 1 200 €. C'est une

catastrophe pour laquelle on ne connaîtra jamais le nombre de victimes et chacun peut amener une pierre pour cette reconstruction. »

A la suite des conséquences effroyables du cyclone Chido survenu le 14 décembre dernier à Mayotte, l'AMF (Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité) a lancé un vaste appel aux dons des communes et intercommunalités à l'échelle nationale, à destination des partenaires présents sur place, la Protection civile et la Croix Rouge.

La Croix Rouge et la Protection civile, prépositionnées à La Réunion, s'organisent pour acheminer des secouristes et du matériel à Mayotte.

Afin de soutenir les populations sinistrées et de participer à cette solidarité nationale, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle de 1 200 € qui serait versée à la Protection Civile intervenant directement sur place à Mayotte.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide exceptionnelle d'un montant de 1 200 € qui sera versée à la Protection Civile par le biais du RIB transmis par l'AMF.
- **PRECISE** que cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget principal de la Commune,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Béatrice GALLOT : « Cette somme sera versée à qui ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Elle sera versée à un compte proposé par l'AMF, c'est la protection civile qui est sur Paris. Ils ont besoin dans un premier temps de nourriture et d'eau. Merci pour eux. »

2.1.- Décisions modificatives - budget de la commune et budgets annexes

Délibération 2024-07-003

Décision modificative- Budget de la Commune

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** le Budget Primitif 2024 du Budget Commune voté le 04 Avril 2024 par délibération du Conseil Municipal n° 2024-02-009.
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-06-002 en date du 14 novembre 2024 actant une décision modificative au Budget Commune,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédit en section de fonctionnement et/ou d'investissement sur le Budget Primitif 2024 de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Décisions Modificatives selon les modalités reprises ci-dessous :

1° - BUDGET DE LA COMMUNE- DECISION MODIFICATIVE N°02

La décision modificative a pour but d'ajuster les crédits inscrits en Section de Fonctionnement et d'Investissement. Il a été procédé à un équilibre des dépenses et des recettes.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Augmentation et diminution des crédits en dépenses de 68 755,00 €

Recettes :

Augmentation et diminution des crédits en recettes de 40 625,00 €

Section d'Investissement :Dépenses :

Augmentation des crédits en dépenses de 479 215,00 €

Diminution des crédits en dépenses de 405 000.00€

Recettes :

Augmentation des crédits en recettes de 74 215,00 €

43025	BEAUZAC	DM n°2 2024
Code INSEE	COMMUNE DE BEAUZAC	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 02

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0,00 €	59 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Fournitures non stockées - Alimentation	66 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	2 705,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61358 : Autres locations mobilières	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-614 : Charges locatives et de copropriété	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	55,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6241 : Transports de biens	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	0,00 €	1 020,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	50,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	68 755,00 €	65 225,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6558 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0,00 €	505,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	925,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 530,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	40 625,00 €	0,00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 625,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	40 625,00 €	40 625,00 €
Total FONCTIONNEMENT	68 755,00 €	68 755,00 €	40 625,00 €	40 625,00 €

INVESTISSEMENT				
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 530,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 530,00 €
R-1328-00150 : TRVX CRUE OCTOBRE 2024	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 750,00 €
R-13461-00148 : AMENAGEMENTS PUBLICS ZA DE PIROLLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 935,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 685,00 €
D-2113-00106 : REVITALISATION CENTRE BOURG	213 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	213 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-00106 : REVITALISATION CENTRE BOURG	0,00 €	240 670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	745,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-00139 : PROGARMME VOIRIE 2023	191 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2315-00148 : AMENAGEMENTS PUBLICS ZA DE PIROLLES	0,00 €	27 250,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-00150 : TRVX CRUE OCTOBRE 2024	0,00 €	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-00151 : AMENAGEMENT ET REFECTION VOIRIE CHEMIN DU ROUSSON	0,00 €	207 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	191 500,00 €	479 215,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	405 000,00 €	479 215,00 €	0,00 €	74 215,00 €
Total Général		74 215,00 €		74 215,00 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **ADOpte** la décision modificative N°2 du Budget Commune.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Séraphin STEVE : « Comme en novembre dernier, pour ce conseil nous allons prendre une décision modificative pour pouvoir ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Du fait de la nomenclature M57, on s'aperçoit que l'on a une diminution de crédit de 66 000 € (compte 60623) et une augmentation de 59 000 € (compte 6042). On n'avait pas les chiffres au bon endroit sur les différents comptes. On diminue un compte qui n'avait pas lieu d'être provisionné et on crédite le 6042 à hauteur de 59 000 €. La différence sera reventilée sur différentes augmentations de crédits.

Il est crédité 1 000 € sur le compte 61358 location mobilière, compte qui a été créé suite à la nomenclature M57. Sur le compte 615221 entretien et réparation sur bâtiments publics, il est crédité 3000 € pour une prestation d'externalisation du ménage, débutée suite à des problèmes d'absentéisme et autres ceci afin de pouvoir répondre à un besoin relatif à l'entretien de certains locaux comme le terrain de foot et la salle polyvalente.

La dépense créditée sur le compte 6248 transports de biens et transports collectifs correspond aux billets de trains pour le voyage du CMJ à Paris pour la visite sur Sénat et de l'Assemblée Nationale.

Les 2 100 € du compte 6558 autres contributions obligatoires correspondent au reste à charge du transport scolaire pour la commune. Une part est prise en charge par la région, une quote-part par les familles et le delta qui reste est pris en charge par la commune. Pour les enfants du primaire, les familles ne paient pas la totalité de la contribution. Sur 225 €, elles paient 90 €.

Le compte 65818 autres redevances pour concessions, brevets, cela correspond à l'antivirus pour 505 €.

Les 925 € du compte 65888 autres charges de gestion courante correspondent à du matériel pour l'équipement du poste au vu du handicap de certains agents.

Au compte 22113 revitalisation centre bourg on avait crédité 213 500 € pour lesquels on procède à une diminution de crédit et inversement au 2313 revitalisation du centre bourg on a crédité 240 670 € alimenté par ce transfert. On nous a demandé de déplacer le paiement de l'esplanade et d'autres frais annexes sur le 2313 et non pas sur le 2113.

En augmentation de crédit on a 27 250 € sur le 2315 aménagements publics ZA Piroles et ce qui correspond à l'aménagement et réfection de voirie au chemin du Rousson, on a crédité 207 000 € en sachant que précédemment on avait un programme voirie 2023 (compte 2315) pour 191 500 €. On a recredité sur un autre compte la somme qui correspond réellement au libellé de ce qui va être fait. On réalimente les comptes qui vont servir justement suivant le bon libellé.

Sur les recettes de fonctionnement, du fait de la M57, le compte 7418 participations Etat pour 40 625 €, dotation Natura 2000, s'appelle dorénavant dotation et développement biodiversité et aménités rurales (compte 748374).

Sur les recettes d'investissement, on a des augmentations de crédits non prévues.

Sur le compte 13461 aménagements publics ZA Piroles, on a une augmentation de crédit de 5 935 € qui correspond à une demande de DETR pour un peu plus de 34 000 € pour laquelle on a eu un arrêté attributif pour 40 000€.

Les 10 750 € du compte 1318 Travaux crue octobre 2024, c'est la demande de subvention suite à l'état de catastrophe naturelle et du programme de prévention et de travaux pour les bords de Loire à Brenas. Sur la taxe d'aménagement au compte 10226, sur le BP initial établi en avril 2024, on avait crédité un montant et aujourd'hui on connaît le volume disponible en termes de recette et cela nous permet de créditer 57 530 € en recette supplémentaire. Malgré les transferts, on a des recettes qui augmentent soit par des demandes de subventions, soit des rééquilibrages de subventions arrêtées aujourd'hui par rapport à des estimations en deçà de ce que l'on va toucher réellement. C'est l'état des comptes arrêtés au 15 décembre et là on est sur le fonctionnement des restes à réaliser et on verra en début d'année le pourcentage en attente du BP 2025. »

2.2.– Demande gracieuse de dégrèvement de facture d'eau

Délibération 2024-07-004

Demande gracieuse de dégrèvement de facture d'eau

Josiane GIRAUD présente ce point.

- **Vu** le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, fixant les modalités applicables aux dégrèvements et l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités territoriales,
- **Vu** la demande de dégrèvement de facture d'eau due par un débiteur au titre du rôle de l'Eau,

Considérant que la Commune a été sollicitée par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon pour étudier une demande gracieuse de dégrèvement de facture d'eau ;

Considérant que, par application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites sur canalisations après compteur, il ne peut être facturé plus du double de la consommation d'eau moyenne des 3 années précédentes. Dans ce cas, un dégrèvement doit être accordé à l'abonné, sous réserve qu'il justifie d'une réparation sous 1 mois après la constatation de la surconsommation en fournissant la facture d'un plombier ;

Considérant que seules les fuites sur canalisations sont éligibles. Les fuites dues à des appareils ménagers, à des équipements sanitaires, ou de chauffage ne sont pas prises en compte ;

Considérant que, pour la part assainissement, il ne peut être facturé plus du volume moyen consommé les 3 années précédentes ;

Considérant que, pour les fuites ne rentrant pas dans le cadre d'application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal est libre d'accorder ou non un dégrèvement ;

Considérant les éléments de cette demande :

Demande relative à une fuite après compteur (fuite due à la défectuosité du joint 20/27 après compteur dans le coffret)

Historique des consommations de l'abonné : 74 m3 en 2022, 96 m3 en 2023 et 104 m3 en 2024.

Pour 1^{er} semestre 2024 la consommation relevée est de 66 m3.

La demande transmise n'entre pas dans le cadre d'application de la loi WARSMANN (décret 2012-1078 du 24 septembre 2012) relatif aux fuites sur canalisations après compteur, car la consommation n'est pas le double de la consommation moyenne sur les 3 dernières années. Cependant un dégrèvement doit s'appliquer sur la partie assainissement.

Selon le mode de calcul préconisé, nous devons appliquer le dégrèvement suivant :

Eau : 0 m3 car la consommation n'a pas doublé.

Assainissement : 66 m3 – 46 m3 = 20 m3 $((104+96+74) / 3) \times 186 \text{ jours} = 46 \text{ m3}$

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suite à donner à cette demande de dégrèvement de facture d'eau.

Il est proposé de donner pour cette demande une suite défavorable sur la partie eau car les conditions ne sont pas remplies pour entrer dans le cadre des dispositions du décret et une suite favorable sur la partie assainissement.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** de donner un avis défavorable à cette demande pour la partie eau et une suite favorable pour la partie assainissement.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

2.3.– Modification de tarifs communaux - Cimetière communal

Délibération 2024-07-005

Modification de tarifs communaux – Cimetière communal

Josiane GIRAUD présente ce point.

- **Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2024-04-002 en date du 11 juillet 2024 relative à la modification des tarifs communaux,

Considérant que, suite à la création de nouvelles tombes en pleine terre et à l'installation de nouveaux columbariums au sein du cimetière communal, il y a lieu de fixer les tarifs applicables,

Considérant le souhait de la collectivité d'aligner ces tarifs sur ceux déjà existants pour des emplacements similaires,

Considérant qu'il est toutefois nécessaire de préciser la contenance des concessions (caveaux et pleine terre) et des cases de columbariums,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs ainsi que les précisions techniques pour chaque emplacement tel que repris ci-dessous :

TARIFS DE VENTE DE CAVEAUX-CONCESSIONS CINQUANTENAIRES

Tarif des **concessions cinquantenaires** à **205,00 € le m²**

Caveau	Prix de la concession ⁽¹⁾	Prix de vente du caveau HT ⁽²⁾	Prix de vente du caveau TTC	Prix total TTC (concession + caveau)
3,85m ² (équivalant à environ 3 places)	789,00 €	1 720,50 €	2 064,60 €	2 853,60 €
4,65 m ² (équivalant à environ 6 places)	954,00 €	2 650,00 €	3 180,00 €	4 134,00 €

(1) Le prix de la concession est encaissé au budget Commune.

(2) Le prix de vente du caveau est encaissé au budget annexe des caveaux.

TARIFS DE VENTE DE TOMBES DE PLEINE TERRE-CONCESSIONS CINQUANTENAIRES

Tarif des **concessions cinquantenaires** à **205,00 € le m²** soit :

Tombes	Prix de la Concession ⁽¹⁾	Prix encadrement HT ⁽²⁾	Prix encadrement TTC	Prix total TTC (concession + encadrement)
2,5 m ² (équivalant à environ 2 places)	512,50 €	500,00 €	600,00 €	1 112,50 €
5 m ² (équivalant à environ 4 places)	1 025,00 €	500,00 €	600,00 €	1 625,00 €

(1) Le prix de la concession est encaissé au budget Commune.

(2) Le prix de l'encadrement est encaissé au budget annexe des caveaux.

TARIFS DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Case 2 places

Attention nombre de places estimatif sous réserve de la dimension des urnes utilisées

1° - CONCESSIONS	
1° - concession temporaire décennale	240,00 € au budget de la Commune
2° - concession trentenaire	600,00 € au budget de la Commune
2° - DROITS D'INHUMATION	
- dépôt d'une urne	40,00 € au budget de la Commune

Case 4 places	
Attention nombre de places estimatif sous réserve de la dimension des urnes utilisées	
1° - CONCESSIONS	
1° - concession temporaire décennale	360,00 € au budget de la Commune
2° - concession trentenaire	1 000,00 € au budget de la Commune
2° - DROITS D'INHUMATION	
- dépôt d'une urne	40,00 € au budget de la Commune

Pénalités pour les entreprises intervenant pour des travaux au cimetière en cas de non remise en état : 50,00€

Il est précisé que l'ensemble des autres tarifs communaux en vigueur restent inchangés, tels que repris dans le récapitulatif des tarifs communaux joint en annexe de cette délibération.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la fixation des tarifs pour les nouveaux emplacements ainsi que les précisions techniques apportées
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et que le montant des recettes sera reversé au Budget Primitif 2025.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Jean-Pierre MONCHER : « Il était nécessaire de faire rentrer en jeu les notions de surface plutôt que de place car tout dépend de la taille des cercueils et en fonction des réductions de corps. »

Séraphin STEVE : « C'est la même chose au niveau du colombarium, on a des emplacements pour deux ou quatre urnes mais selon la taille de l'urne on a précisé qu'en fonction de celle-ci cela conditionnera la capacité de la case. »

Jean-Pierre MONCHER : « On a des nouveaux colombariums qui ont été installés. »

Rémi RICHARD : « Les pénalités pour la non remise en état, ce n'est pas cher du tout, ils ne sont pas perdants à laisser en place. C'était combien avant ? »

Séraphin STEVE : « C'était déjà cela car on n'a pas modifié ce tarif. La seule chose qui a été modifié à ce jour c'est seulement la notion de volume intégrée pour éviter que quelqu'un qui achète un espace potentiellement au colombarium pour mettre 4 urnes et qu'au final, s'il met des urnes volumineuses, il ne puisse en mettre que 2 ou 3 et de dire que l'on vend quelque chose qui ne correspond pas à ce qui est attendu. On a échangé en commission finance, on n'a pas changé les tarifs, on a seulement intégré la notion de volume et de places. Tous les autres tarifs n'ont pas été discutés mais cela pourra être revu sur l'année 2025. »

Jeanine GESSEN : « Oui c'est vrai que cela n'est pas cher. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ces pénalités c'est que souvent ils ne vont pas remettre les mottes en place. Mais effectivement on pourrait l'augmenter un petit peu pour inciter. »

Séraphin STEVE : « Par contre au-delà de la pénalité, cela signifie qu'il faut être présent pour constater avant l'état et après l'intervention. On peut mettre une pénalité à 300 € mais sans constat préalable et opposable, il sera difficile de dire « vous avez dégradé et maintenant il y a 300 € à la facture ». Il faut qu'il y ait physiquement quelqu'un qui atteste, qu'il y ait un constat avant. Sans cela, le montant ne veut pas dire grand-chose. »

2.4.– Sollicitation d'une subvention au titre de la solidarité en faveur de l'équipement de collectivités territoriales touchées par un événement climatique ou géologique grave

Délibération 2024-07-006

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR UN EVENEMENT CLIMATIQUE OU GEOLOGIQUE GRAVE

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** le dispositif national de dotation de solidarité mobilisable suite à un événement climatique grave et notamment suite aux intempéries et aux inondations en découlant,

Considérant que le 17 octobre dernier, la Commune de BEAUZAC a été touchée par les intempéries, la crue de la Loire et du Lignon et les inondations qui en ont découlé notamment sur les secteurs de Confolent, du Moulin et de Bransac.

Considérant que des dégâts sont à déplorer chez des particuliers (inondations d'habitations, de mobil-homes...) mais également sur le domaine public et notamment sur la voie communale reliant les villages de Bransac et de Brenas en bordure de Loire.

Considérant que la crue de la Loire a causé une érosion de la berge et un affaissement de l'empierrement de soutènement de cette voie qui n'est pas très large et assez fréquentée car il s'agit de l'unique accès goudronné au village de Brenas.

Considérant qu'en l'absence de travaux, cette partie de voirie risque de s'affaisser et ainsi de mettre en danger les véhicules circulant avec un risque de basculement dans la Loire en contrebas. Cela présente également un risque accru pour l'accessibilité aux premiers secours à personnes.

Considérant qu'ainsi, il est nécessaire de procéder en urgence à des travaux de réfection de voirie qui consisteraient à décaisser le talus érodé et à réaliser un nouvel empierrement en plaquage. Il conviendra également d'agrandir le refuge impacté, présent sur cette voie, avec du concassé.

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 35 835.00 € H.T.

Considérant que la nature des dommages sur la voirie communale ouvre droit à la sollicitation d'une subvention au titre de la dotation de solidarité.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ce projet de travaux et d'autoriser le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant des travaux, soit 10 750.00 € au titre de la dotation de solidarité suite à un événement climatique sur la base du plan de financement suivant :

TRAVAUX	Estimation dépenses HT	Recettes prévisionnelles
Coût des travaux	35 835.00 €	
Total Dépenses	35 835.00 €	
Subvention sollicitée au titre de la dotation de solidarité		10 750.00 €
Autofinancement		25 085.00 €
Total Recettes		35 835.00 €
Total Des TRAVAUX HT	35 835.00 €	35 835.00 €

Il est précisé qu'un contact va être pris avec les services de l'Etat concernant les demandes d'autorisation nécessaires compte tenu de la proximité de la zone de travaux et de la Loire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE ce projet de travaux et le plan de financement provisoire tel que détaillé ci-dessus.**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une subvention d'un montant de 10 750.00€ au titre de la dotation de solidarité suite à un événement climatique.
- **INSCRIT** à cet effet ces sommes en dépenses et en recettes au Budget Primitif de la Commune.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tout document administratif afin de finaliser cette opération.

Séraphin STEVE : « Au dernier conseil municipal, abrogé en termes de délibération, il y avait 2 clauses suspensives dans la mise en œuvre. Il y avait un plafond de 150 000 € en termes de travaux et la notion du 1 % par rapport aux dépenses engagées en fonctionnement et en investissement. Au fil de l'eau, à posteriori du conseil municipal du mois de novembre, on a eu l'information que les 150 000 € n'étaient pas seulement bornés ou limités à la commune en tant que telle. Du coup on était potentiellement éligible à pouvoir poser une demande de subvention. Donc cette demande qu'on s'apprêtait à faire va être posée aujourd'hui. Dès que la demande de subvention sera arrêtée et attribuée on fera une demande d'autorisation de travaux pour essayer de ne pas attendre le prochain épisode et de se dire que l'on n'a pas mis en œuvre la prévention suffisamment tôt. Au niveau des restes à réaliser on avait crédité cette ligne au compte 1328 de manière à pouvoir répondre dès le début d'année. »

Jean-Pierre MONCHER : « Sachant que le préfet a précisé que vu la nature d'urgence des travaux il suffisait d'envoyer un courrier à la préfecture pour avertir du commencement des travaux, qu'il n'y a pas besoin de passer par l'agence de l'eau, l'OFB pour les autorisations. Ce sont des travaux urgents car à la prochaine crue c'est la route qui partira. Les services de l'Etat avait fait une grosse erreur en nous parlant de ces 150 000 € alors que c'était pour le département. On avait mis cela à l'ordre du jour et du coup on a fait un rétro-pédalage en se disant que l'on n'aurait jamais le droit et ensuite il y a eu un rectificatif. Si on peut avoir ces 10 750 € c'est très bien. »

2.5.– Modification du taux de taxe d'aménagement - Zone de Pirolles

Délibération 2024-07-007

Modification du taux de taxe d'aménagement - Zone de Pirolles

Jean-Pierre MONCHER présente ce point

- **Vu** les articles L.331-4 et suivants du Code de l'Urbanisme
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2011-03-011 en date du 30 septembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2014-07-005 en date du 14 Novembre 2014 fixant les taux de taxe d'aménagement sur le territoire communal,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021-05-011 en date du 16 Novembre 2021 fixant la liste des parcelles situées sur la zone artisanale de Pirolles concernées par l'application du taux de taxe d'aménagement à 1 %
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2024-03-005 en date du 13 juin 2024 augmentant le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la zone de Pirolles à 3,5 % et mettant à jour les valeurs d'assiette de la taxe d'aménagement.

Considérant que la collectivité souhaite faire évoluer le taux de la taxe d'aménagement applicable à la Zone de Pirolles afin d'harmoniser ce taux avec ceux applicables sur les zones d'activité existantes sur le territoire de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron.

Considérant que le taux de taxe d'aménagement applicable au niveau intercommunal s'élève à 4.5%.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de porter à 4,5 % le taux applicable sur la zone de Pirolles au lieu du taux de 3.5 % appliqué actuellement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement applicable sur la zone de Pirolles à 4,5 %.
- **PRECISE** que cette délibération ne modifie pas les autres dispositions reprises dans la délibération n° 2014-07-005 du 14 Novembre 2014.

Jean-Pierre MONCHER : « On essaye d'harmoniser tous les taux, certains sont plus bas, d'autres plus haut, et de faire une moyenne. Cette délibération doit être prise avant le mois de juillet pour être applicable au 1^{er} janvier 2026. »

Céline LAMBERT : « Pourquoi 2026 et pas 2025 ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Parce que pour que cela soit applicable au 1^{er} janvier 2025, il fallait prendre la décision avant le 1^{er} juillet 2024 et c'est à la date du dépôt du permis de construire. Au niveau des zones tous les terrains sont vendus hormis 1 où il y a un compromis dont j'espère signer la vente sur janvier. Si jamais ce n'était pas le cas, le permis a bien été déposé, la prochaine entreprise sera soumise à un taux de 3.5%. »

Blandine PRORIOL : « Pourquoi y a-t-il un souhait d'harmoniser au niveau communautaire, il pourrait y avoir des communes qui ont moins de facilité de remplir leurs zones et qui souhaiteraient maintenir un taux plus bas. C'est une discussion que vous avez eu en conseil communautaire ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, hormis Saint Pal de Chalencou où il reste des disponibilités, sinon il n'y a plus de zones de disponibles. »

Séraphin STEVE : « Les taux s'appliquent pour toutes les nouvelles zones et celles aménagées par la communauté de communes. Celles qui sont historiques où il resterait des places peuvent rester assujetties à un taux différent. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il ne reste que Beauzac qui a des zones communales et pas intercommunales. »

Philippe GOMMET : « Tu as dit qu'il y en a qui sont bas et d'autres hauts. Ceux qui sont hauts vont baisser ? s'ils veulent harmoniser. »

Jean-Pierre MONCHER : « Certaines parties des zones de Saint Pal de Mons qui étaient à 12 % car ils voulaient bien cibler ce secteur-là. »

Philippe GOMMET : « Donc eux vont baisser à 4.5 % ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui mais je crois que c'est complet aussi. Il reste peut-être un petit morceau qu'une entreprise n'avait pas pris. Sur Saint Sigolène tout est vendu. En attendant la prochaine zone qui est sur Bas et toujours soumise à étude environnementale et d'impact. »

2.6.– Vote des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement 2025

Délibération 2024-07-008

FIXATION DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2025

Jean-Pierre MONCHER présente ces éléments.

- **Vu** la délibération n° 2023-06-002 du 6 novembre 2023 fixant les tarifs et redevances des services de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2024.
- **Vu** le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Vu** le rapport présenté par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et la projection des tarifs applicables pour l'avenir.

Considérant que dans le cadre des travaux du COPIL au sein de l'intercommunalité, il a été proposé de réduire le nombre de tranches d'abonnement pour simplifier les factures et d'appliquer pour 2025 une hausse des tarifs sur la base de l'inflation des services de l'eau de 2,66% (taux appliqué sur un tarif moyen de l'abonnement et du prix au m³, et traduit par une augmentation identique pour tous les services (pas d'amplification des différences de prix)

Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas actuellement de la compétence pour fixer les tarifs applicables aux services Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant qu'ainsi il appartient à chaque commune de délibérer sur les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 tels que proposés ci-dessous pour la commune de Beauzac en comparaison de ceux applicables en 2024.

Beauzac– Service de l'eau

Tarifs 2024

Abonnement Mairie	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	<60	30,15 €	1662
	<80	33,57 €	9
	> ou = 80	53,69 €	3
Abonnement SELL	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous	36,04 €	1620
Consommation Mairie	Tranches	prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	Domestique	1	165134
	Professionnel	0,9	283232
Consommation SELL	Tranches	prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	0 à 6000 m3	0,213	165134
	+ 6000 m3	0,19	283232

Montant de la facture eau pour 120 m3 en 2024 :
211,75€

Tarifs 2025

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)
	<60	67,97 €
	> 60	77,04 €
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)
	Domestique	1,24
	Professionnel	1,12

Montant de la facture eau pour 120 m3 en 2025 :
216.77

Beauzac– Service de l'assainissement

Tarifs 2024

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous	44,75 €	1285
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	Tous	1,1	94000

Montant de la facture assainissement
pour 120 m3 en 2024 :
176,75€

Tarifs 2025

Abonnement	Diamètre compteur	Prix annuel abonnement (€)	Nombre
	Tous	45,97 €	1285
Consommation	Tranches	prix au m3 (€)	Volume annuel (m3)
	Tous	1,13	94000

**Montant de la facture assainissement
pour 120 m3 en 2025 :
181,23€**

Pour information, les montant des redevances de l'Agence de l'Eau en 2025 seraient les suivants en comparaison de 2024 suite à une refonte des redevances :

Redevances 2024

Nom de la redevance	Assujettissement	Taux
Modernisation des réseaux	Eau potable	0,16€/m3
Redevance pollution	Assainissement	0,23€/m3

Redevances 2025

Nom de la redevance	Assujettissement	Taux	Coefficient de modulation	Montant
Redevance Consommation	Eau potable	0,33€/m3		0,33€/m3
Redevance performance eau potable	Eau potable	0,10€/m3	0,2	0,02€/m3
Redevance performance assainissement	Assainissement	0,28€/m3	0,3	0,084€/m3

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** les nouvelles grilles des tarifs telles que présentées ci-dessus pour les services de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Jean-Pierre MONCHER : « L'objectif est de diminuer au niveau communautaire le nombre de tranches. Sur Beauzac on en a 2 mais sur d'autres communes il y en a plus.

Pour les exemples on a pris le cas d'une famille de 4 personnes avec une consommation de 120 m³/an qui aura donc 5.02 € d'augmentation pour l'année soit 41.8 cts par mois pour l'eau et pour l'assainissement 4.48 € d'augmentation soit 37 cts par mois.

Pour information, l'ordre du jour a été modifié où on a un changement dans les dénominations et dans la répartition des redevances eau potable et assainissement qui seront maintenant dispatchés en trois items.

Là il y aura un coefficient de modulation qui sera pour l'année 2025 de 0.2 et 0.3 et ces derniers varieront en fonction des rendements des réseaux. Plus le réseau sera moins performant, dégradé avec des fuites et plus ce coefficient sera important et plus la taxe sera importante. On a la chance à Beauzac et aussi au niveau de la communauté d'avoir des réseaux qui sont performants. Donc on espère pouvoir rester dans ces ordres de coefficients et cela pour inciter ceux qui ont des parties défaillantes de faire des travaux rapidement pour limiter les pertes. Donc on va passer de 2024 à 2025, de 46.80 € à 52.08 € soit 5.28 € par an. On passe de 39 cts/m³ à 43.4 cts/m³. Au total pour notre famille de 4 personnes, cela fait une augmentation totale estimée à près de 14.78 € sur l'année soit un peu plus d'un euro par mois.

Toutes les communes délibèrent pour l'harmonisation de ces tarifs de l'eau. Pour l'instant chaque commune a encore son tarif et on va progressivement aller à un tarif unique au niveau de la communauté de communes et cela ne peut pas se faire d'un coup même si l'écart n'est pas très important il y en a quand même.

Cela permettait à partir du 1^{er} janvier d'avoir un tarif parce qu'ils seront actés lors du prochain conseil communautaire le 7 janvier 2025. Donc du 1^{er} janvier au 7 janvier, si on avait eu des tarifs différents et qu'on ne les avait pas actés et qu'on avait gardé les tarifs 2024, cela faisait une facturation avec 1 semaine aux tarifs 2024 et le reste à ceux de 2025. C'est pour cela que chaque commune a délibéré sur ce sujet. »

Christophe PALHIER : « On se situe dans la partie haute des tarifs au niveau de la communauté de communes ? »

Jean-Pierre MONCHER : « On est dans une très bonne moyenne. »

Christophe PALHIER : « Les augmentations pour les années suivantes seront décidées par la communauté de communes ? »

Séraphin STEVE : « Il y a un conseil de gestion qui sera établi au niveau de la communauté de communes et qui sera force de proposition tant sur les investissements, que sur la proposition au bureau des maires d'une proposition d'augmentation des tarifs par rapport à un plan d'investissement pour avoir des recettes, A ce conseil de gestion il y a des représentants de chaque commune. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est un conseil d'exploitation qui va se réunir le 28 janvier. Pour Beauzac, les représentants sont Jeanine GESSEN et moi-même. Les trois plus grosses communes ont trois représentants (Monistrol, Ste Sigolène et Bas), nous on en a deux comme St Pal de Mons et les autres communes en ont un. C'est dans ce conseil d'exploitation que seront décidées toutes les orientations à venir, les priorisations des travaux, la répartition de tous les budgets communaux qui sont passés à la communauté de communes et quelles seront les priorités d'investissements. Sachant que notre priorité sera la lagune de Lioriac en assainissement. »

2.7.– Mise en place des redevances de « consommation d'eau potable », de « performance des systèmes des réseaux d'eau potable » et de « performance des systèmes d'assainissement collectif »

Ce point ne fera finalement pas l'objet d'une délibération lors de cette séance du conseil

2.8.– Dissolution des budgets Eau et Assainissement en 2025

Délibération 2024-07-009

Dissolution des budgets Eau et Assainissement

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-011 en date du 25 juillet 2023 approuvant le transfert de la compétence eau et Assainissement à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Considérant** que bien que l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCMVR entraine la clôture automatique des budgets « Eau et Assainissement » des communes au 31 décembre 2024, il a été demandé par la direction des finances publiques que les communes délibèrent à ce sujet afin de faciliter le suivi des opérations de dissolution des budgets concernés.
- **Considérant** ainsi qu'il semble opportun de procéder à la clôture des Budgets Annexes « Eau » et « Assainissement » au 31 décembre 2024 qui seront donc dissous en 2025.
- **Considérant** que la reprise des résultats de ces deux budgets annexes seront repris dans le budget général de la commune avant d'être ensuite, le cas échéant, reversés à la CCMVR si des délibérations concordantes sont adoptées avec la commune.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la clôture des budgets annexes « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2024 et ainsi leur dissolution en 2025.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la clôture des Budgets Annexes « Eau et Assainissement » au 31 décembre 2024 et ainsi leur dissolution en 2025.

- **CHARGE** le Maire d'en informer la Trésorerie ainsi que tout organisme concerné par cette dissolution.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Séraphin STEVE : « C'est une formalité purement administrative qui a été demandée plus par le côté finance. Du point de vue préfectoral l'arrêté n'était pas forcément une obligation dans la mise en œuvre. »

2.9.– Approbation de la convention désignant la structure « chef de file » et portant répartition du personnel suite à la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon

Délibération 2024-07-010

APPROBATION DE LA CONVENTION DESIGANT LA STRUCTURE « CHEF DE FILE » ET PORTANT REPARTITION DU PERSONNEL SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX LOIRE LIGNON

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2024-05-008 en date du 16 septembre 2024 approuvant la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon dans le cadre du transfert de compétence « Eau et Assainissement » à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Vu** le projet de convention proposé par le syndicat des Eaux Loire Lignon relatif à la répartition du personnel du SELL en vue de sa dissolution et désignant une structure « chef de file » afin de piloter cette opération,

Considérant que dans le cadre de la dissolution du SELL à compter du 1^{er} janvier 2025, il y a lieu de procéder à la répartition du personnel ainsi que des biens de cette structure.

Considérant qu'il y a également lieu de désigner une structure « chef de file » qui aura en charge :

- la liquidation des opérations comptables engagées en 2024 par le SELL et à exécuter sur 2025
- la reprise de l'actif et du passif du SELL dans l'attente de la finalisation de la convention financière de dissolution entre tous les membres

Il est proposé de désigner le Syndicat des Eaux de la Semène comme « chef de file » des missions précitées qui ne concernent que des opérations dont le fait générateur est antérieur au 31/12/2024.

La présente convention a également pour objet de préciser les modalités de la répartition des personnels, consécutive à la dissolution du SELL, selon les modalités reprises dans le tableau présenté en annexe de la délibération. Les agents concernés par la convention sont transférés de plein droit vers l'établissement d'accueil désigné à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à cette délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le projet de convention proposé par le SELL et notamment les modalités de répartition des personnels suite à la dissolution du SELL.
- **DESIGNE** le Syndicat des Eaux de la Semène comme « chef de file » des missions précisées dans la délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tout document administratif afin de finaliser cette opération.

Philippe GOMMET : « Cela représente beaucoup de personnes ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Sur la communauté de communes, cela représente 27 personnes dont beaucoup sont en opérations extérieures, travaillent sur le terrain et il y a quelques administratifs à la CCMVR qui a dû revoir son agencement. »

Christophe PALHIER : « Les bâtiments de Sainte Sigolène ne sont pas occupés ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Sainte-Sigolène, pour l'instant il y a encore du monde, du matériel et cela va rentrer dans le cadre de la répartition. On aurait bien gardé la partie "local technique" pour y stocker du matériel, mais on attend et d'ici fin juin on devrait savoir. »

Christophe PALHIER : « Ça appartient à qui les locaux ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Au SELL et donc cela sera réparti entre la CCMVR et les autres membres du SELL en fonction de leur taille. »

Jeanine GESSEN : « Des abonnés peut être ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Des abonnés, des volumes, il y a une répartition qui a été mise en place, qui a été très longuement négociée et je ne suis pas encore certain que cela soit tout à fait terminé. »

Christophe PALHIER : « Tous ces gens ils sont licenciés en fait ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Non, ils ont été réembauchés par la CCMVR. »

Christophe PALHIER : « Ça a été liquidé le SELL ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Pas encore. »

Christophe PALHIER : « Le SELL va être dissout ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui »

Christophe PALHIER : « Du coup il y a liquidation donc arrêt de l'entreprise et il n'y a pas de licenciement ? »

Blandine PRORIOL : « Ils sont transférés ou ils ont licenciés et réembauchés ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Ils sont transférés du SELL aux différentes communautés de communes. Il y en a 2 ou 3 qui sont partis mais globalement ils sont restés sur les secteurs qui leurs ont été affectés. Pour eux, il y a la fiche de paie qui va changer, ils gardent leur ancienneté et globalement ils ne sont pas perdants. »

Jeanine GESSEN : « Il y a 12 agents du SELL qui sont transférés et 7 agents de Monistrol. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il y a aussi des nouveaux. »

Christian CHOTIN : « Ce transfert de compétence va aussi avoir des conséquences collatérales sur le personnel des communes qui était affecté au service des eaux ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui, par exemple au niveau des interventions on a parfois avec la pelleuse à faire des travaux pour le SELL, on le fera toujours et on aura une rétribution. »

Christian CHOTIN : « Je parlais au niveau administratif. »

Jean-Pierre MONCHER : « On aura un agent libéré de ces tâches effectivement. Cela permettra de réorienter et de faire les choses différemment dans l'organisation et de préparer l'avenir. »

Jeanine GESSEN : « En sachant que Monistrol a transféré 2 agents administratifs qui étaient en régie. »

Jean-Pierre MONCHER : « Monistrol représente 1/3 de la communauté de communes en population. »

Séraphin STEVE : « Quand on transfère un agent, peu importe sa quotité de temps de travail. Quand on fait le budget primitif sur lequel on reventile la quotepart sur les budgets annexes, on voit qu'il y a le temps du matériel utilisé mais aussi du personnel. Cela représente une valeur mais pas forcément la simplicité pour pouvoir dire demain 2 jours par semaine ou 1 jour par semaine on transfère cette personne à Monistrol. Donc il est clair que l'on va avoir une étude de manière à revoir le fonctionnement. Mais le transfert en direct d'une quotité pleine ou défini c'est une chose mais quand c'est dans la mutualisation c'est compliqué surtout quand c'est à cheval sur plusieurs sites. »

Christophe PALHIER : « Il y a un agent de chez nous qui s'occupe de l'attribution quand on travaille pour eux ? »

Séraphin STEVE : « Mais cela va se gérer plutôt en direct. L'interlocuteur à partir de 2025 sera la communauté de communes. Tout ce qui est les problèmes de fuites, on a fixé de pouvoir mettre à disposition le tractopelle de manière rétribuée. On est capable de leur facturer une prestation mais dans la gestion de l'eau (facturation, suivi des dégrèvements d'eau, les non-valeurs) cela sera fait par la CCMVR. »

Jean-Pierre MONCHER : « Au niveau du transfert des matériels, Monistrol a transféré au service des eaux une pelleuse, ils pourront faire plus de choses eux-mêmes. Le SELL n'avait pas ce genre de matériel. La CCMVR a récupéré beaucoup de voitures du SELL. L'obligation légale c'était le 1^{er} janvier 2026 mais on avait voulu faire cela 1 an avant pour avoir une phase de rodage et une préparation efficace ; et ne pas laisser le bébé au 1^{er} janvier 2026 avec potentiellement des nouvelles équipes municipales qui arriveront suite aux élections. »

2.10.- Mise à l'honneur de beauzacois avec attribution de récompenses

Délibération 2024-07-011

Mise à l'honneur de beauzacois avec attribution de récompenses

Catherine MARCAIS VERNET présente ce point.

- **Vu** la délibération n° 2024-02-009 en date du 04 avril 2024, votant le Budget Primitif 2024 de la commune,

Considérant le souhait de la municipalité de mettre à l'honneur des beauzacois pour leur engagement associatif auprès d'autrui, dans leurs loisirs ou activités tels que l'intégration de jeunes pompiers au sein du centre de secours de Beauzac,

Considérant les propositions de mise à l'honneur émises par certains responsables associatifs et l'étude de ces dernières,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la remise des récompenses aux beauzacois concernés, à savoir :

- 1 carte cadeau d'un montant de 50 € auprès de l'enseigne Intersport pour quatre d'entre eux,
- 2 places adulte pour 1 spectacle de la saison culturelle beauzacoise 2024-2025 pour deux d'entre eux,
- 1 panier garni d'une valeur de 50 € pour deux d'entre eux,

Soit un total de 4 cartes cadeaux, 4 places de spectacles et 2 paniers garnis

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **DECIDE** d'attribuer aux beauzacois mis à l'honneur et repris dans liste jointe en annexe, les récompenses telles que reprises ci-dessus.
- **DECIDE** que cette dépense sera imputée sur le budget principal 2024 au compte 6232.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer tout document en ce sens.

Noms des lauréats	Actions	Récompenses attribuées		
		Carte cadeaux INTERSPORT	Places Saison culturelle Beauzacoise 2024/2025	Panier garni
COLEIRO Sylvie et Jacques	Intervenants auprès des personnes âgées et handicapées - Médiation canine	- €	2 places adulte de 8 à 15 € en fonction du spectacle	50,00 €
FARISSIER Robin	Participation au championnat d'Europe de Bridge et sélectionné en équipe de France - catégorie espoir	50,00 €	-	-
BAZIN Frédéric	Engagement auprès de l'association La Sapaudia ayant pour but de promouvoir le don de moelle osseuse et intégrer les personnes handicapées à la pratique du sport	- €	2 places adulte de 8 à 15 € en fonction du spectacle	50,00 €
OLIVIER Lise NIERHAUVE Alexandre OLLIER Gabin	Jeunes Pompiers ayant intégré le centre de secours de Beauzac	3 x 50 €	- €	- €
	Sous-Total	200,00 €	- €	100,00 €

Blandine PRORIOL : « Pour FARISSIER Robin, faut-il associer celui qui l'a formé à cette remise ? »

Béatrice GALLOT : « Jean-François a pris contact avec Vincent GUILLAUMOND. »

Josiane GIRAUD : « Avec Christian MAURIN surtout »

Blandine PRORIOU : « Oui, je pensais à Christian MAURIN, la personne qui lui a mis le pied à l'étrier. »

Jean-Pierre MONCHER : « Les médailles d'or ne sont pas forcément partagées. »

Blandine PRORIOU : « Il faudrait qu'il soit au moins présent et cité. Il a initié toute une classe et plus spécifiquement cet enfant. C'est très bien ce qu'il a fait en termes de démocratisation du bridge. »

Jean-Pierre MONCHER : « Après il y a les accompagnants des pompiers, on ne peut pas citer tout le monde mais il le sera. »

3° AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL COMMUNAL

3.1.– Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière Police Municipale

Délibération 2024-07-012

Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière Police Municipale

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- **Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- **Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- **Vu** la délibération n° 2015-03-013 en date du 12 juin 2015, instaurant l'IAT applicable aux agents de la Police Municipale et abrogée à compter du 1er janvier 2025,
- **Vu** la délibération n° 2021-05-014 en date du 16 novembre 2021, instaurant l'ISMF applicable aux agents de la Police Municipale et abrogée à compter du 1er janvier 2025,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2025,

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres peuvent bénéficier, suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Elle peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière et remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer les modalités et les conditions d'attribution,
- d'en préciser les conditions de versement et les modalités de maintien et de suppression,

- de préciser la date d'effet de ce cette indemnité.

LES BENEFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités de la présente délibération.

Elle s'adresse, pour la collectivité, aux fonctionnaires du cadre d'emploi suivant :

- Cadre d'emploi des agents de police municipale.

LES MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel.

La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRE D'EMPLOI	PART FIXE (dans la limite des taux suivants)	PART VARIABLE (dans la limite des montants suivants)
AGENT DE POLICE MUNICIPALE	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	5 000 €

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,

Ces critères seront notamment étudiés dans le cadre des résultats de l'entretien professionnel annuel.

Ces critères seront amenés à évoluer afin d'être en adéquation avec ceux applicables aux agents des autres cadres d'emploi de la collectivité bénéficiant du Complément Indemnitaire Annuel, dont les critères d'attribution seront réétudiés dans le cadre du groupe de travail mis en place.

L'attribution individuelle de l'I.S.F.E. décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

LES CONDITIONS DE VERSEMENT :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.S.F.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.S.F.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.S.F.E. est suspendu.

DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire dans les conditions reprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le régime indemnitaire des agents de police municipale titulaire et stagiaire dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du **01/01/2025**.
- **FIXE mensuellement** la périodicité de versement du régime indemnitaire, tel que détaillé ci-dessus, pour la part fixe, ainsi que pour la part variable dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.
- **DECIDE** d'inscrire au Budget Communal – **chapitre 012** – les crédits nécessaires pour couvrir les enveloppes budgétaires correspondant à la mise en œuvre de ce dispositif.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution des différentes décisions prises par la présente délibération et à signer tout acte administratif en ce sens.

Séraphin STEVE : « On devait passer cette délibération avant la fin de l'année conformément au décret passé au mois de juin. Sans cela la collectivité n'aurait pas été en mesure de procéder à la rétribution du policier municipal. Ce sujet a été soumis au CST avec un avis favorable et de ce fait on a pu le présenter en conseil municipal. »

Jeanine GESSEN : « En fait on n'a pas le choix ? »

Séraphin STEVE : « Non car soit le policier a un salaire en janvier si on délibère sinon aucun salaire. »

3.2.– Modification des modalités d'intervention des astreintes hivernales

Délibération 2024-07-013

Modification des modalités d'intervention des astreintes hivernales

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** le décret n° 2005-542 en date du 19/05/2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** l'arrêté du 14/04/2015, fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2013-06-007 en date du 13 décembre 2013 portant instauration d'une prime d'astreinte hivernale pour les services techniques,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2018-05-010 en date du 16 novembre 2018 modifiant le fonctionnement de l'astreinte hivernale des services techniques,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-06-006 en date du 23 septembre 2022 portant modification des modalités d'indemnisation de l'astreinte hivernale,
- **Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les 2 équipes d'agents des services techniques seront composées dorénavant de 3 à 4 personnes, qui effectuent un roulement sur 12 semaines.

Considérant qu'il y a lieu de préciser que les astreintes courent une semaine du vendredi 17h30 au vendredi 17h30,

Considérant que l'indemnisation des astreintes reste inchangée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer comme défini ci-dessous, les modalités des interventions des astreintes, pendant la période hivernale accomplie par les agents des services techniques :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Période Hivernale principalement pour effectuer le service public de déneigement de la voirie communale	<u>Services Techniques</u> - Personnel titulaire et stagiaire, - Personnel non titulaire sur demande et selon les nécessités de service, - 2 équipes de 3 à 4 personnes qui effectuent un roulement sur 12 semaines,	- 12 semaines d'astreinte, - Du Vendredi 17h30 au Vendredi 17h30, - à compter du premier lundi de décembre, - soit de début décembre à fin février.	<u>Hors intervention :</u> Indemnité d'exploitation forfaitaire de 159,20 €* pour une semaine complète du Vendredi 17h30 au Vendredi 17h30. L'astreinte qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %. <u>En intervention :</u> Repos compensateur uniquement <u>Maladie :</u> La prime d'astreinte est supprimée dès le premier jour d'arrêt maladie. Si la période d'astreinte avait déjà débuté avant l'arrêt maladie, l'indemnisation est calculée au prorata du nombre de jours effectués avant l'arrêt. Une personne de l'autre binôme est alors susceptible d'être appelée pour remplacer la personne d'astreinte malade.

*Montant susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation applicable.

Le coût total de cette opération s'élèvera à 6 686,40 € ((159,20 x 6 astreintes) x 7 agents).

Le planning d'astreinte est communiqué aux agents dès le mois de novembre afin de permettre une meilleure organisation du service.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la modification du nombre de personnes composant les 2 équipes d'agents des services techniques, à savoir 3 à 4 personnes.
- **APPROUVE** la modification du planning des astreintes, à savoir du vendredi 17h30 au vendredi 17h30.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au Budget Communal 2024, en section de fonctionnement.

Jean-Pierre MONCHER : « Pour l'instant on n'a pas beaucoup de périodes de neige, on a mis cela en place il y a quelques années et c'est bien pratique de savoir qu'on a une équipe sur qui compter en cas de nécessité. »

3.3.- Approbation d'adhésions de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants

Délibération 2024-05-010

Adhésions nouvelles communes au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants

Philippe GOMMET présente ce point.

- **Vu** le courrier en date du 19 novembre 2024 invitant la Commune à se prononcer sur l'adhésion de 3 nouvelles communes,
- **Vu** les délibérations et rapports d'incidences produits par les communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-REGIS-DU-COIN et JONZIEUX,

Considérant que la Commune a été sollicitée par courrier en date du 19 novembre 2024 par Monsieur Sébastien HOCHET, Président du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants invitant le Conseil à se prononcer sur l'adhésion au syndicat de trois nouvelles communes (SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-REGIS-DU-COIN et JONZIEUX) et le refus de l'adhésion de la commune de SAINT MARTIN DE VALAMAS,

Considérant que le bureau du Comité Syndical du 16 novembre dernier a accepté les candidatures des trois communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-REGIS-DU-COIN et JONZIEUX, à compter du 1^{er} janvier 2025 et a refusé l'adhésion de la commune de SAINT MARTIN DE VALAMAS,

Considérant que ce Syndicat à vocation de recueillir pour le compte des communes adhérentes, les carnivores domestiques errants,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de trois nouvelles communes auprès du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants, à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'acter le refus de l'adhésion de la commune de SAINT MARTIN DE VALAMAS.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 6 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion des communes de SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX, SAINT-REGIS-DU-COIN et JONZIEUX auprès du SICCDE, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **ACTE** le refus de l'adhésion de la commune de SAINT MARTIN DE VALAMAS
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président du SICCDE et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Blandine PRORIOU : « Pourquoi St Martin de Valamas est refusé ? »

Catherine MARCAIS VERNET : « Parce que c'est loin. »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est une question de distance.

On les a sollicités pour une intervention imminente et prochaine sur le secteur de Grandchamp où on a une prolifération de chats qui ont un risque sanitaire avec des maladies. Ils rentrent chez les gens. Ce sont des chats libres mais qui ne sont pas castrés et présente donc un risque sanitaire. C'est dans ce cadre-là que l'on peut faire intervenir la capture.

On a un autre cas problématique mais il n'y a pas le risque sanitaire et on va faire intervenir l'association ARPA Chats pour des stérilisations avec la fondation 30 millions d'amis et il faut qu'on sollicite aussi la fondation Brigitte Bardot mi-décembre qui serait susceptible de pouvoir nous aider. On les avait déjà sollicités mais ils n'avaient plus de fonds et il faut qu'on leur fasse une nouvelle demande mi-décembre. Chaque année les stérilisations coûtent pour une femelle 90 euros et 70 euros pour un mâle. »

Christophe PALHIER : « A Grandchamp, il y a bien des gens qui les nourrissent, sans cela ils ne resteraient pas. »

Jean-Pierre MONCHER : « On sait qui nourrit, mais souvent les gens nourrissent mais ce n'est pas leur chat ! C'est le problème. Ils dorment chez eux, mangent chez eux mais ils ne sont pas à eux. En tout cas je suis bien content qu'on puisse avoir cette intervention et les fonds de l'association ARPA Chat ne sont pas inépuisables. On a fait une grosse opération l'année dernière aux Jardins du Soleil pour un coût de 1200 euros à la commune en plus de la subvention de près de 400 euros à ARPA Chat. Mais c'est une obligation légale pour les mairies de s'occuper de ce problème. »

Rémi RICHARD : « On est obligé d'accepter les hébergements pour les chats comme ce qu'il y a vers la mairie. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ce sont des chats libres et la seule chose c'est de s'assurer qu'ils sont stérilisés et s'ils ne l'étaient pas faire ce qu'il faut pour qu'ils le soient. Pour ces captures ils travaillent avec la fourrière de Saint Pal de Mons. »

4° PATRIMOINE COMMUNAL

4.1.- Etude et validation du programme de travaux issu du diagnostic Eau et Assainissement

Délibération 2024-07-015

Etude et validation du programme de travaux issu du diagnostic Eau et Assainissement

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-04-015 en date du 23 septembre 2021 actant le lancement d'un diagnostic Eau et Assainissement,
- **Vu** le marché public de services- Etude de diagnostics et schémas directeurs Eau Potable et Assainissement et Schéma de gestion des eaux pluviales attribué à l'Entreprise REALITES ENVIRONNEMENT, B.P 430, 165 Allée du Bief, 01 604 TREVOUX,

Considérant que les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement et d'eaux pluviales lancés par la commune sont en cours de finalisation et que des programmes de travaux fixant les axes prioritaires ont été élaborés au sein des rapports définitifs.

Considérant que bien que les compétences Eau et Assainissement soient transférées à la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron à compter du 1^{er} janvier 2025, il semble opportun que les élus de Beauzac puissent prendre connaissance et ainsi s'approprier les programmes de travaux issus du diagnostic.

Considérant que ces programmes de travaux fixent un ordre de priorité ainsi qu'un montant estimatif unitaire afin de pouvoir structurer et planifier ces opérations de travaux.

Considérant qu'il est ainsi proposé au conseil municipal d'étudier ces programmes de travaux et de valider ces éléments présentés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 6 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **PREND ACTE** des conclusions et du programme de travaux issus de l'étude de diagnostics et de schémas directeurs Eau Potable et Assainissement et du schéma de gestion des eaux pluviales.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'ensemble de ces éléments à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron dans le cadre du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2025 afin qu'ils puissent être pris en compte.

Séraphin STEVE : « On arrive à la fin du diagnostic fin 2024. Tant sur l'eau que sur l'assainissement, on a travaillé avec INGE43 pour certains éléments tout au long de l'accompagnement sur le diagnostic avec le cabinet REALITES mais également quand on a préparé la maîtrise d'ouvrage pour la STEP de Lioriac.

Pour ceci on a associé en amont Mr Eric JUBAN de la communauté de communes afin qu'il puisse prendre le relais des travaux suite au transfert.

En amont, pour la CCMVR, on avait, dès 2022, fait un estimatif et une projection de travaux tant sur l'eau que sur l'assainissement.

Décembre 2024 on était en préfecture pour le forum d'INGE43 où il y avait différents participants dont Beauzac qui a présenté son partenariat quant au diagnostic sur l'accompagnement tant sur la démarche d'appel d'offre, tant pour l'attribution à Réalités Environnement, tant sur la mise en place d'un travail de fond sur des conventions potentielles avec des entreprises dans le cadre des eaux usées non domestiques qui pouvaient avoir des éléments secondaires dans la gestion de nos STEP. Il y avait aussi le directeur général de l'agence de l'eau pour lequel le diagnostic est un élément essentiel car derrière, tous les travaux qui sont fléchés seront priorisés selon les risques, les conséquences qu'il peut y avoir pour les réseaux d'eau potable sur les non-conformités et secondairement sur le traitement de l'assainissement.

Par conséquent, il est priorisé trois niveaux, priorité 1,2,3 et il faut savoir que dans les demandes et les prises en compte des travaux et des demandes de subventions, seuls les plans d'action qui toucheraient une priorité 1 sont soumis à être étudiés pour pouvoir bénéficier éventuellement d'une subvention.

Les priorités 2 et 3 ne pourront s'enclencher seulement si les priorités 1 ont été épurées, mais on peut présenter en risquant de ne pas avoir d'accompagnement financier en parallèle un projet de priorité 2 suite au diagnostic alors que l'on n'aura pas épuré d'éléments en numéro 1.

On va vous faire une présentation succincte de manière à voir tant sur l'eau que sur l'assainissement.

Sur l'eau, un listing a été établi. On y retrouve le marnage du réservoir de Brenas. C'est pour avoir une amélioration de la qualité de l'eau. C'est de permettre qu'il ne se remplisse pas autant et ainsi que l'eau ne stagne pas et avoir ainsi un renouvellement. C'est une question de réglage.

La deuxième priorité 1 est le réservoir de Chazelet qui est sous dimensionné par rapport à l'utilisation et la distribution qu'il a et le rôle qu'il joue aujourd'hui sur Beauzac et en termes de sécurisation de la distribution. Ce réservoir devrait couvrir 24 heures d'autonomie en eau pour les abonnés branchés à ce réservoir. On voit qu'il passe au minimum 2 fois à 2 fois et demi le remplissage total de ses cuves et il tient à peine 12 heures et même moins de 12 heures en termes de capacitaire.

Les autres points en priorité 1, toutes les communes l'ont, ce sont les économies d'eau qui correspondent à la protection des ressources et de la denrée rare que nous avons, c'est une priorité absolue et systématique.

On a aussi la télégestion où l'on a déjà fait un gros travail, la sécurisation des sites, la télégestion et suivi des volumes.

Il y a le captage d'Ancette en termes de sécurisation comme la vérification des clôtures et d'en refaire car elles sont malmenées lors de la montée des eaux.

Pour chacun des éléments qui ont été pointées et priorisées, le diagnostic fait une fiche "action" où il rentre un peu plus dans le détail (comment faire, le délai, la logistique), il fait de la prospection et pointe un plan d'action plus détaillé.

Il est important d'avoir ce diagnostic pour la commune et la communauté de communes et ainsi avoir l'état de nos réseaux aujourd'hui. On a un réseau d'eau qui a un bon rendement, au-delà du bon rendement au kilomètre ce qui est important, cela permet de voir les fuites. Un coefficient est calculé et on est sur un très bon coefficient de 92 % de rendement et pour ce qui est de l'état des fuites on est à 1.4 % en sachant que le meilleur est de 1.2 %. Il s'agit de deux critères qui identifient la qualité de notre réseau d'eau potable. Une partie est nécessaire et

chiffrée pour toutes les communes, pour le côté eau potable c'est le renouvellement des canalisations et sortir les canalisations du domaine privé. Ceci a un coût car on a un certain nombre de kilomètres et que les chemins les plus courts ont été favorisés et qu'il y a toujours eu des ententes et aujourd'hui on s'aperçoit que pour intervenir cela pose d'autres soucis. Donc dès que l'on peut on essaye de sortir. Le linéaire a un coût et il y a du travail pour un certain nombre d'années si on veut tout sortir.

Pour donner un ordre d'idée, sur Beauzac, entre l'eau et l'assainissement en cumulé on est à plus de 4 millions d'euros si on devait faire tous les travaux de priorité 1 tant sur nos STEP, tant sur le réservoir de Chazelet. »

Jean-Pierre MONCHER : « Inutile de dire qu'avant de passer en priorité 2 il y a un peu de travail. »

Séraphin STEVE : « Oui en sachant qu'on a vu le marnage, ce n'est pas grand-chose. Il y a des choses qui vont se faire assez facilement.

Par contre il y a des coûts d'investissement quand on parle du réservoir de Chazelet qui est chiffré à 550 000 €. Sur l'étude qu'on avait faite, on arrivait à un peu plus de 800 000 euros car le réservoir actuel ne pourrait pas accueillir le capacitaire donc il serait nécessaire d'en construire un autre un peu plus haut. Cet estimatif sera affiné au moment où les travaux se projettent.

Pour le côté assainissement, il a été pointé différentes choses (renouvellement de réseaux, nos STEP).

En priorité 1, la STEP de Lioriac que nous avons budgétée et inscrite fait partie d'un axe prioritaire en termes de travail et de mise en œuvre. Au niveau de la CCMVR c'est quelque chose que l'on a fait remonter et à charge le 28 janvier de le défendre avec Jeanine et Jean-Pierre en réunion communautaire.

De mon côté j'ai revu Xavier Delpy cette semaine par rapport à cet aspect-là, il y a des choses qui vont s'inscrire en orientation 2025 et potentiellement 2026 pour d'autres choses.

Pour 2025, la STEP de Lioriac c'est quelque chose qui avait été lancé. Au mois d'octobre on avait fait un point avec le cabinet Réalité, Eric Juban et Rémi Massardier d'Ingé43 qui avait été missionné comme maîtrise d'ouvrage. On était prêt, comme on avait le cahier des charges, qu'on avait budgété, à lancer l'appel d'offres et à la demande de la communauté de communes "si vous lancez l'appel d'offres, ce qui va être difficile c'est que la réception et l'analyse des lots se feront post transfert et cela posera quelques problèmes, on préférerait le gérer en sa globalité ». Du coup il a été acté lors de cette rencontre et réunion que l'on diffèrait le lancement de l'appel d'offres pour qu'il soit géré en direct par la CCMVR pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Celle-ci est vraiment lancée et transmise à la communauté de communes en direct. »

Marc MILLION : « Il est noté Le Suc en priorité 1 pour l'assainissement. C'est le village du Suc ? »

Séraphin STEVE : « Oui mais tu peux voir que c'est pour la mise en séparatif. Il y a plusieurs thématiques, la réhabilitation de réseaux, la mise en œuvre de séparatif, les STEP. En priorité 1 il y a la STEP de Lioriac. Le séparatif est nécessaire car cela a un impact direct sur la STEP du bourg. »

Marc MILLION : « Le jour où ces travaux sont faits il faut refaire tout ? »

Séraphin STEVE : « Sur le fonctionnement, si on passe en séparatif cela signifie qu'il faudra tout reprendre. Mais quand on voit 350 000 € inscrits, cela ne coûte pas que cela. Ce que tu soulignes est judicieux, le comité de gestion, d'exploitation de la CCMVR s'il lance une opération de cet ordre-là quelle que soit la ville, la commune, il est clair qu'il faut qu'il y ait une vision globale, on ne peut pas fragmenter. Soit du point de vue budgétaire on a la possibilité et on prend cette option-là, si c'est voté et acté c'est lancé. »

Jeanine GESSEN : « Est-ce que c'était classé au même niveau ? »

Séraphin STEVE : « Normalement elles devraient être classées ce qui est un peu logique. Aujourd'hui, la seule différence qu'il peut y avoir, classer de l'assainissement en P1 c'est tout à fait légitime et cela a un impact sur l'utilisation de notre STEP et sur notre usure de STEP, notre réseau d'eau potable en lui-même, ce n'est pas lui qui a un souci, mais c'est important de mettre du sens. Je pense que beaucoup de communes ont travaillé sur le côté séparatif, de sortir les canalisations du domaine privé. »

Christophe PALHIER : « Beaucoup de communes n'ont pas fait de diagnostic »

Séraphin STEVE : « Il y en a pas mal qui l'ont fait et celles qui ne l'ont pas fait c'est la première chose qui est demandée. »

Christophe PALHIER : « Le fait d'avoir fait le diagnostic, avec le transfert, on sait où on peut aller. Ceux qui ne l'ont pas fait vont perdre du temps. »

Jean-Pierre MONCHER : « Vu que cela conditionne l'obtention des subventions. »

Séraphin STEVE : « Un diagnostic qui aurait plus de 10 ans, avec l'évolution que peut avoir une commune, on ne peut pas dire que ce diagnostic n'a pas de valeur mais il mériterait d'être revu tant sur les réseaux nouveaux et sur le capacitaire réellement. On le voit nous par rapport à certaines contraintes, certains diamètres de tuyaux en eau potable où on passe du ø40 au ø60 parce qu'il y a des nouvelles constructions et pour garantir un approvisionnement correct on est obligé de changer le réseau.

Aujourd'hui c'était juste pour vous montrer le résultat un peu final, balayé sur l'ensemble des thématiques annoncées. Je tiens à souligner qu'il y a eu un super travail de réaliser par le cabinet Réalités avec qui on a pu échanger à maintes reprises, une grande écoute et surtout une proximité de travail simple.

Le solde pour le cabinet Réalités, la dernière facture qui tombe bientôt, nous on n'est plus en capacité de la payer puisqu'on a passé le délai depuis le 15 décembre, elle sera donc adressée à la CCMVR à partir du mois de janvier.

La commission d'exploitation de la communauté de communes se réunie le 7 pour la mise en œuvre du budget annexe de l'eau. Il a été provisionné à la commission finance de la CCMVR un solde pour permettre de répondre aux restes à réaliser des communes pour les travaux 2024 qui avaient été engagés. Le cabinet Réalités qui a effectué le diagnostic présentera sa facture début d'année à la communauté de communes qui la règlera au titre des dépenses engagées en 2024 sur Beauzac. Dans nos restes à réaliser initialement, dans nos reprises budgétaires potentielles, c'est-à-dire le compte de résultat on avait mis aussi les restes à réaliser et on les avait mandatés. »

Jean-Pierre MONCHER : « Cette étude avait été rallongée par le fait que l'on ait connu en 2022 et 2023 des périodes très sèches, et là pour mesurer le volume des eaux parasites c'était impossible. Donc cela a retardé. Une chose importante a été la sectorisation, beaucoup de compteurs ont été installés qui nous permettent de détecter des fuites beaucoup plus facilement et savoir sur quel secteur cela se trouve. »

5° - QUESTIONS DIVERSES

Le rapport d'activité de la communauté de Communes Marches du Velay Rochebaront avait été mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Jean-Pierre MONCHER : « Avez-vous des questions sur le rapport d'activité de 2023 ? »

Jean-Pierre MONCHER demande à Céline LAMBERT de présenter le voyage du CMJ à Paris

Céline LAMBERT : « Avec les élus qui m'aident à encadrer le conseil municipal des jeunes, on va vous parler du voyage à Paris qui va être organisé au mois de février. On a avancé sur l'organisation.

Notre souhait est de pouvoir monter à Paris avec les jeunes pour aller leur faire visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat. Cela faisait partie de notre souhait quand on a monté le CMJ au départ, c'est-à-dire de pouvoir les ouvrir à ce genre d'institutions dont ils en entendent un peu parler. En plus avec tout ce qu'il se passe actuellement dans l'actualité et ce qu'ils entendent à la télé comme le remaniement, forcément ils se posent plein de questions et cela fait partie des sujets qui les intéressent.

On part le 26 et 27 février 2025. On concentre un maximum de choses sur 2 jours donc cela va être intense. On part à 5 heures du matin le 26/02 en train de Bas en Basset et retour le lendemain vers 21 heures à la gare de Bas également. Le mercredi matin quand on arrive on va leur faire un peu de visite entre la gare de Lyon et le Sénat à midi où l'on est attendu à la questure avec Olivier Cigolotti.

On veut les emmener à l'Île de la Cité et voir Notre Dame qui fait partie des choses qu'ils ont entendues ou vues à la télé ces derniers temps, donc on va en profiter pour aller la voir. On rejoint Olivier Cigolotti qui nous a invité à manger à la questure le midi ce qui est très gentil et cela nous évitera de prendre un pique-nique dès le premier jour parce qu'avec le voyage en train on va être fatigués. Il nous fait visiter le Sénat. On a eu la chance de pouvoir l'intercepter et de l'avoir pour la visite du Sénat, malheureusement on est sur une semaine de vacances parlementaires donc nous ne verrons pas de séances. Mais on aura la chance de pouvoir aussi s'installer à des endroits où on n'aurait pas pu s'il y avait eu des séances.

Après le Sénat on va les emmener à la Tour Eiffel qu'ils ne verront que d'en bas car on n'a pas prévu de visite payante. Donc la Tour Eiffel, le Trocadero, le Champ de Mars, un bout des Champs Elysées et on finit à l'auberge de jeunesse qui est dans le 20ème. Cathy et Martine nous ont trouvé une auberge, "Le D'artagnan", très bien avec un prix très attractif. La nuit, le petit déjeuner, le repas du soir et le pique-nique on est à peine à 800 euros à 15. Elles ont bien bossé.

Le lendemain, on est attendu à 10 heures à l'Assemblée Nationale. Pour le moment on ne désespère pas, on a confié une mission à Blandine, de nous trouver quelqu'un pour nous accueillir à l'Assemblée Nationale. On aimerait bien avoir quelqu'un car sinon la visite c'est avec des audio-guides comme c'est les vacances parlementaires. On aimerait bien être accueilli par une "figure" parlementaire comme Laurent Wauquiez, on ne désespère pas. »

Blandine PRORIOLO : « J'attends une réponse. »

Céline LAMBERT : « Donc on aimerait bien être accueilli à l'Assemblée Nationale par quelqu'un qui puisse nous faire la visite. Donc on a sonné à la porte de plusieurs personnes et notre dernier espoir est dans les mains de Blandine. Le midi on aura le pique-nique donné par l'auberge de jeunesse et on souhaiterait le faire au niveau du Jardin des Tuileries pour qu'on puisse les emmener jusqu'à la pyramide du Louvre et on finira par les Champs Elysées, je me suis trompée pour la veille, et l'Arc de Triomphe si on n'est pas en retard dans notre planning car on reprend le train à 17 heures le jeudi pour être de retour à 21 heures. »

Jeanine GESSEN : « Vous n'allez pas trainer ! »

Martine CHOUVELON : « On va prendre le métro quand même »

Jeanine GESSEN : « mais ça ne fait rien ! la pyramide du Louvre vous allez y passer du temps normalement. »

Céline LAMBERT : « Ce n'est pas une visite, on va juste leur montrer, on ne peut pas se permettre de faire des visites déjà au niveau budgétaire pour avoir les coûts les plus bas possibles et surtout on n'a pas le temps car sur 2 jours mais en même temps on veut leur montrer un maximum. On monte avec 11 enfants et 5 adultes et on redescend avec 10 car un enfant part ensuite en vacances à partir de Paris. On n'aura pas le CMJ complet, il nous manque malheureusement 2 jeunes dont notre jeune Maire. Comme c'est la première semaine des vacances scolaires et que c'était une semaine où ils partaient aux skis, il est bien embêté car il aurait voulu venir mais c'est comme ça.

Notre souhait à travers ce voyage c'est d'essayer de finir de lier notre groupe. Ce CMJ contrairement au premier, ce sont des enfants qui sont bien plus jeunes, quand on a démarré ils étaient en CM1, CM2 et même s'ils ont pris un an de plus ils sont plus jeunes que les précédents mais par contre ils ont l'avantage d'être très liés, motivés ensemble et ce n'est pas juste 2 ou 3 éléments qui essayent de tirer tout le monde. Depuis le début, dans tous les projets qu'ils peuvent mener, on se dit qu'à travers un tel voyage, en partant qu'entre nous on va finir de lier ce groupe et on espère qu'aux prochaines élections qui seront vite là, en novembre 2025, le groupe puisse rester et qu'il y ait juste quelques éléments qui s'y rajoutent et pas qu'on reparte sur un nouveau CMJ avec des nouveaux jeunes. »

Philippe GOMMET : « Il faut dire aussi qu'on a sollicité la conseillère départementale, Blandine, pour diverses missions, une petite subvention ? et la démarche de faire connaître les institutions aux jeunes. On regarde pour organiser une journée pour visiter le Conseil Départemental, la rencontre avec la présidente. Blandine s'occupe de cela. »

Blandine PRORIOU : « Je vous ai envoyé ce matin, on a l'accord pour la visite et c'est à vous de me dire si vous préférez venir une journée en session et nous regarder travailler ou d'autres choses dont une intervention avec la présidente, le vice-président en charge des collègues ce qui pourrait intéresser les élèves du CMJ, ça je vous laisse me le dire. »

Philippe GOMMET : « La troisième chose, on avait aussi sollicité Laurent Duplomb qui nous a proposé de visiter la ferme le 5 avril, "un sénateur dans les champs". »

Céline LAMBERT : « On aurait souhaité le rencontrer en amont du voyage pour préparer les jeunes mais malheureusement cela n'a pas été possible. Son planning est bien chargé. »

Martine CHOUVELON : « Pour pérenniser ce CMJ aussi, les enfants vont faire des comptes rendus en classe ce qui va peut-être motiver d'autres enfants à se présenter. »

Blandine PRORIOU : « D'ailleurs, une question pour la visite du département, est ce que vous voulez aussi prendre toute leur classe de CM2 ? »

Philippe GOMMET : « On n'a pas encore bossé là-dessus. »

Blandine PRORIOU : « On est ouverts, vous avez vu la réponse, pour une classe ça passe. »

Philippe GOMMET : « Du coup maintenant on a plein de solutions, plein de trucs à faire. »

Blandine PRORIOU : « Gardez-en pour les autres CMJ. »

Philippe GOMMET : « Avec le département ce n'est pas compliqué, c'est au Puy. »

Jean-Pierre MONCHER : « Et noter la grande disponibilité d'Olivier CIGLOTTI qu'on a reçu pendant 1h1/2 en mairie, qui a été à notre écoute, qui s'implique et qui fera la visite au Sénat. »

Philippe GOMMET : « Alors qu'il est en vacances, il va à Paris juste pour nous. »

Martine CHOUVELON : « Il nous a proposé le repas à la questure au lieu de pique-niquer dans le jardin du Luxembourg. »

Philippe GOMMET : « Il a eu honte de nous voir pique-niquer au jardin du Luxembourg ! »

Céline LAMBERT : « Voilà, en tout cas, quand on va présenter le projet aux parents des enfants courant janvier on va bien leur expliquer que cela va être un peu un marathon. »

Josiane GIRAUD : « Il faudra que le sac à dos ne soit pas trop chargé. »

Blandine PRORIOL : « Il y a la possibilité de raviver la flamme, le député Vigier l'avait fait avec une classe de 5^{ème}, je vous ai envoyé cette information. Idée à garder pour un autre voyage et ainsi demander au CMJ de participer aux commémorations du 11 novembre et de raviver la flamme à l'Arc de Triomphe. »

Martine CHOUVELON : « On leur a expliqué que cela n'était pas un voyage d'agrément mais pour le CMJ. »

Jean-Pierre MONCHER : « Dans le train vous aurez le temps de les briffer. »

Céline LAMBERT : « Pour le moment, tout ce dont on leur a parlé est pour eux très flou, ce monde-là. Ils sont incapables de savoir qui siège au Sénat, à l'Assemblée Nationale. »

Jean-Pierre MONCHER : « Déjà pour nous adultes c'est flou alors pour eux ! En tout cas, bravo à ce groupe, c'est un très beau projet. Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et vous dis à l'année prochaine. »

Levée de séance : **22h02**

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER

Le Secrétaire de séance,

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT

